

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par :

Mme Varcin

Tél. 04 92 36 72 72

Fax. 04 92 32 44 48

E-mail : elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE LES BAINS, le 30 janvier 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 2008-202

**Approuvant la mise à jour du Schéma Départemental
des Carrières des Alpes de Haute-Provence**

La Préfète des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-3 et R 515-3 à R 515-7 de la section 1 : carrières,

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU la circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas départementaux des carrières,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-22 du 7 janvier 2002 approuvant le schéma départemental des carrières des Alpes de Haute Provence,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2159 du 26 septembre 2006 relatif à la création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU la notification à la commission européenne de la proposition de site d'importance communautaire sur le site de « la Durance » (FR930 1589), en date du 21 avril 2006, relevant de la Directive Habitats,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation sous l'appellation du site Natura 2000 la Durance, d'une zone de protection spéciale, s'étendant sur une partie du territoire des communes des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse, relevant de la Directive Oiseaux,

VU le rapport sur la modernisation de la gestion de la Durance et les actions entreprises dans le cadre du Plan Durance multi-usages,

VU le rapport de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 27 juin 2007,

VU l'avis favorable de la formation spécialisée des carrières, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Alpes de Haute Provence en date du 2 octobre 2007 sur le projet de mise à jour du schéma départemental des carrières,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et de préciser les mesures permettant de respecter les orientations du schéma approuvé en 2002;

CONSIDERANT que la présente mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie et aux orientations du schéma,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}

La mise à jour du schéma départemental des carrières des Alpes de Haute Provence, annexée au présent arrêté, est approuvée. Ses dispositions, élaborées dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée des carrières, sont rendues applicables au département.

Cette mise à jour est constituée de quatre annexes au schéma approuvé, constituées de données, de cartes et de guides:

- ✓ Eléments d'actualisation des schémas départementaux des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Carte de la ressource potentielle disponible issue de la carte géologique à 1/250.000
- ✓ La prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact des projets de carrières - Guide des bonnes pratiques

- ✓ Guide des bonnes pratiques relatif aux dragages et affouillements relevant des ICPE Rubrique 2510-2 et 2510-3 de la nomenclature des installations classées.

Un addenda modifie le chapitre 3.2-2 intitulé « Chantiers exceptionnels » et le chapitre 3-3-4-3-3 « Méthodologie pour le réaménagement » du schéma approuvé.

ARTICLE 2

Les autorisations d'exploitation de carrières, délivrées en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, doivent, à compter de la date d'approbation du présent arrêté, être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma et sa mise à jour. Il en sera de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 3

La formation spécialisée des Carrières, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, établira au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma.

ARTICLE 4

Le schéma départemental des carrières devra être révisé avant le 7 janvier 2012 et selon une procédure identique à celle ayant conduit à son adoption.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Un avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, avec mention qu'il peut être consulté à la Préfecture, Bureau de l'Environnement ou sur le site internet de la Préfecture, et dans les Sous-Préfectures de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux membres titulaires de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux commissions départementales des départements voisins

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Barcelonnette, Forcalquier et Castellane, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Messieurs les Inspecteurs des Installations Classées et les administrations, membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté,

Pour la Préfète
et par-délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD